



ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – COVID-19

PROTOCOLE D'ACCÈS AU COLLÈGE ET D'UTILISATION DES LOCAUX

Pour toute la communauté collégiale

AVIS IMPORTANT : Puisque la situation avec la COVID-19 évolue rapidement, il est possible que les directives, informations ou recommandations contenues dans cette communication doivent être modulées, révisées ou modifiées à tout moment selon les décisions ministérielles. Pour être au fait des dernières informations en lien avec le Cégep de Drummondville, nous vous invitons à consulter le www.cegepdrummond.ca/coronavirus.

OBJECTIFS

- Préciser les règles pour accéder à l'établissement et les mesures de prévention dans les locaux d'enseignement et les aires communes;
- Apporter un complément d'information au plan de mesures de prévention de la COVID-19;
- Préciser les rôles et responsabilités attendus par les membres du personnel et les étudiants.

PROCÉDURES

Règle d'accès à l'établissement

- Pour la semaine du 17 août, l'horaire sera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h. Le collège sera fermé la fin de semaine;
- L'horaire normal du collège reprendra à compter du 24 août prochain, soit du lundi au vendredi de 7 h 30 à 22 h, le samedi de 8 h à 16 h et le dimanche de 9 h à 16 h;
- L'accès au collège s'effectuera par la porte P4 (entrée arrière, rue Marchand) du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h et par la porte P18 de 7 h 30 à 22 h. Les samedis et dimanches, l'accès au collège s'effectuera par la porte P18;
- Toutefois, pour la période du 17 août au 4 septembre, le personnel et les personnes à mobilité réduite pourront accéder au collège par la porte P18 (entrée principale, rue Saint-Georges) entre 7 h 30 et 18 h, et ce afin d'éviter les engorgements. Cette mesure sera réévaluée au terme de cette période selon l'achalandage;

- Nous suggérons à toute la communauté collégiale de prévoir un délai tenant compte de l'affluence aux portes d'entrée et plus particulièrement en début de trimestre;
- La déclaration de l'état de santé COVID-19 est **OBLIGATOIRE** et doit être remplie **quotidiennement** moins de 6 heures avant d'accéder au collège. Le questionnaire d'état de santé COVID-19 est accessible via le site Web du collège : www.cegepdrummond.ca/coronavirus;
- Afin d'accélérer le processus, nous recommandons de compléter la déclaration de l'état de santé sur votre téléphone mobile et de présenter la dernière page du questionnaire ou d'effectuer une capture d'écran et de présenter cette information au préposé à l'accueil. Veuillez conserver cette page du questionnaire dans l'éventualité où vous accéderiez au collège au cours de la journée;
- En cas d'oubli, la déclaration de l'état de santé COVID-19 pourra également être complétée sur place au cégep en prévoyant un délai pour les contrôles d'usages et l'administration du questionnaire;
- Depuis le 18 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage est **OBLIGATOIRE** dans les lieux publics, dont le cégep. Toute personne qui choisirait de ne pas se conformer à cette nouvelle directive ne pourra avoir accès à l'établissement, à moins qu'elle ne prouve que sa condition médicale l'en empêche (certificat médical). Elle devra préalablement avoir contacté son aide pédagogique individuelle (étudiants), son conseiller pédagogique (étudiants à la formation continue) ou la direction des ressources humaines (personnel), fournir les pièces justificatives demandées et obtenir l'accord nécessaire. Ces cas particuliers pourraient être assujettis à d'autres règles;
- Des couvre-visages seront distribués à l'ensemble du personnel et aux étudiants. La distribution s'effectuera à la porte P18 (entrée principale) à compter du 17 août pour le personnel et à la Porte P4 pour les étudiants;
- Suivant les obligations relatives du collège en matière de santé et de sécurité au travail, un masque de procédure (chirurgical) sera fourni aux membres du personnel qui en feront la demande lors de l'accès à l'établissement. Le masque de procédure est un équipement de protection individuelle qui assure un meilleur contrôle contre la propagation du virus du COVID contrairement au couvre-visage, dont l'efficacité peut être très variable selon le modèle;
- Toutes les portes du collège sont accessibles pour quitter l'établissement. Vous devez appuyer sur la barre panique située au centre de la porte pour activer le mécanisme de déverrouillage de la porte. À noter que vous devez vous présenter à la porte d'accueil (P4 ou P18) pour accéder de nouveau au collège.

Mesures d'hygiène

- Le lavage des mains est obligatoire lors de l'accès à l'établissement. Il est recommandé de se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, à défaut de quoi, l'usage d'un savon antiseptique doit être utilisé. Des distributrices sont positionnées à différents endroits dans le collège;

- Des produits sanitaires sont disponibles dans toutes les classes sèches, laboratoires spécialisés, départements d'enseignement, dans les services et plusieurs aires communes;
- L'ensemble de la communauté collégiale doit nettoyer son environnement de travail et le matériel à sa disposition (bureau, chaise, clavier et écran d'ordinateur, etc.) avec les produits mis à sa disposition par le collègue;
- Le nettoyage doit être effectué AVANT le début des cours. Dès votre arrivée en classe, vous devez vaporiser la solution désinfectante sur un chiffon (distributrice en classe) pour nettoyer les surfaces en contact. Il ne faut jamais vaporiser de produits directement sur le clavier ou l'écran de l'ordinateur.

Règles de fonctionnement dans les classes sèches et les laboratoires d'enseignement

- L'enseignante ou l'enseignant ainsi que la technicienne ou le technicien en travaux pratiques doivent, lorsqu'applicable, sensibiliser et rappeler aux étudiantes et étudiants les mesures prévues dans cette procédure;
- La capacité d'accueil indiquée à l'entrée du local doit être respectée en tout temps;
- Le nombre de pupitres est proportionnel au nombre de places affiché pour le local. Afin de respecter la distanciation physique, le déplacement de pupitres n'est pas permis en classe;
- Le port du couvre-visage ou d'un masque de procédure est requis lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Toutefois, cette distance est réduite à 1,5 mètre lorsque les personnes sont assises dans une salle de classe et que cette distance est respectée entre les individus. À ce moment, le couvre-visage ou le masque de procédure peut être retiré. Mentionnons également que la distanciation de 2 mètres avec l'enseignant reste applicable en tout temps.
- Dans certaines classes et dans les laboratoires où il est impossible de respecter la distanciation physique, toutes les personnes doivent porter un masque de procédure et une lunette protectrice ou une visière. Les cours pratiques dans les laboratoires de sciences et de soins infirmiers sont des exemples visés par cette mesure. Une affiche précisant cette obligation sera visible à l'entrée du local. Dans cette situation, le collègue fournira l'équipement de protection individuel (EPI) aux étudiantes et étudiants ainsi qu'au personnel. Le matériel sera distribué en classe.

Règles de fonctionnement dans les salles de réunion, les départements d'enseignement et les bureaux

- La distanciation demeure en tout temps la mesure à privilégier lors des rencontres en présentiel au Cégep. En aucun temps, le port du couvre-visage ne peut se substituer à la distanciation physique. On privilégiera donc des locaux qui permettent de tenir des rencontres en respectant les critères de distanciation. Merci de respecter la capacité maximale indiquée pour chacun des locaux.
- Si la tenue d'une rencontre ne permet pas de respecter la distanciation de 2 mètres entre les participants, le cégep recommande de privilégier les rencontres à distance.

- Si la tenue d'une rencontre doit être en présentiel mais ne permet pas de respecter la distanciation de 2 mètres, une protection physique (coroplast ou plexiglas) devra être installée entre les personnes.
- La personne qui convoque la rencontre est responsable d'appliquer et de diffuser l'information concernant les mesures prévues dans cette procédure. Celle-ci est aussi responsable de la désinfection de la salle de réunion avant et après la tenue de la rencontre.
- Du matériel sanitaire est disponible dans toutes les directions et les salles de rencontres. Un approvisionnement régulier sera effectué par du personnel dédié à cette tâche.

Règles de fonctionnement et d'accès aux aires communes

- Tous les déplacements dans le cégep nécessitent le port du couvre-visage ou du masque de procédure. Il est toutefois permis de l'enlever une fois assis dans certains espaces spécifiques où la distanciation physique est assurée comme :
 - Les tables pour manger à la cafétéria et au café Clovis;
 - Les places indiquées à la bibliothèque;
 - Les laboratoires informatiques;
 - Les salles de réunion.
- D'autres protocoles particuliers pour des endroits spécifiques dans le collège s'ajouteront à celui-ci. Veuillez vous référer au www.cegepdrummond.ca/coronavirus.